

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

RAPPORT 2020

Conseil Municipal du 25 juin 2020

Préambule

Dans les deux mois précédant le vote du budget le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires. Ce débat prévu à l' article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales s' organise comme suit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur (...) la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...).

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte (...) une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.»

On rappelle que la loi NOTRe précise que :

- Le rapport doit présenter les dépenses induites par la gestion des ressources humaines,
- Les orientations doivent désormais faire l' objet d' une communication et d' une publication,
- La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et à une délibération spécifique.

L' article 13 de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 dispose :

« A l' occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs d' évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l' évolution du besoin annuel de financement annuel (...).»

Préalable, essentiel et obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations permet ainsi :

- D' exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte principalement de la loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 et de la Loi de Finances pour 2020 adoptée le 28 décembre 2019, complétées des lois de finances rectificatives n°1 et 2 des 23 Mars et 25 Avril 2020,
- De donner les grandes esquisses concernant l' évolution des principaux postes budgétaires,
- De présenter les grandes orientations stratégiques de la Ville.

I - LE CONTEXTE GENERAL D' ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

1) LE CONTEXTE MACROECONOMIQUE ET FINANCIER DU DEBUT D' ANNEE

Au-début de l' année 2020, les perspectives financières issues de la loi de finances envisageaient une croissance économique toujours solide, ainsi qu' une poursuite de la maîtrise des finances publiques.

Pour autant, la crise sanitaire du Covid-19 est d' une telle ampleur que toutes ces perspectives sont caduques. Actuellement, l' impact sur l' économie et les finances n' est pas mesurable.

a. Les principaux éléments du contexte économique et financier d' avant-crise

On rappelle que l' année 2017 avait été particulièrement dynamique avec un niveau de croissance de + 2,4 %, conséquence, notamment, d' une conjoncture mondiale favorable. En 2018, un ralentissement de l' activité a été constaté, toutefois la croissance demeurerait solide en se situant à un niveau de + 1,7 %. Le document de présentation de la loi de finances 2020 anticipait un taux de croissance à + 1,2 % en 2019 et +1.1 % pour 2020

Le déficit public, quant à lui, avait été ramené sous le seuil des 3% du PIB en 2017 ce qui avait permis au pays de sortir de la procédure européenne pour déficit excessif. En 2018 cette maîtrise du déficit s' était confirmée (2,5 % du PIB). Toutefois en 2019 une dégradation avait été constatée (3,1 % du PIB) avec la transformation du CICE en allègements de charges et les conséquences de la crise sociale (effet gilets jaunes) de fin 2018 et 2019. Pour 2020 le déficit était attendu à son niveau le plus faible depuis 2001, en se situant à 2,2 % du PIB.

Dernier indicateur, la situation de la dette publique ne s' améliorerait pas, cette dernière se situant à 98,8 % du PIB et était attendue à 98,7 % en 2020. Avec le niveau exceptionnellement bas des taux d' intérêts, la charge de la dette qui était de 41.7 milliards € en 2017, était prévue à 38.6 milliards € en 2020.

Dans ce contexte global, la Loi de Finances pour 2020 envisageait :

- Une poursuite de la baisse des prélèvements obligatoires, au taux de 44,3% (contre 45% en 2018), via notamment une baisse de la fiscalité appliquée aux ménages par la réforme de la Taxe d' Habitation (TH) et une diminution de l' impôt sur le revenu ;
- Une poursuite de la maîtrise des dépenses publiques, à travers, entre autres, la contractualisation prévue dans la loi de programmation des finances 2018-2022 ;
- Une stabilité relative des concours financiers de l' Etat aux collectivités, avec une Dotation Globale de Fonctionnement stabilisée à 27MD€. Toutefois, la DGF est composée d' une enveloppe forfaitaire et de deux enveloppes de péréquation : la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) pour lesquelles la ville n' est pas éligible. Ce sont donc les collectivités qui financent la péréquation décidée par l' Etat : en effet la DGF étant stable, si l' enveloppe de « péréquation » progresse la part forfaitaire baisse mécaniquement. La DSU et la DSR devant progresser, comme les années précédentes, la part forfaitaire de la DGF diminuera.

Aussi pour le Taillan le montant de la DGF devrait être de 432 000 € pour 2020 soit une baisse de 40 567 €.

- Une reconduction de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), avec une enveloppe maintenue de 570M€

b. Le dispositif de suppression de la taxe d'habitation

La loi de finances prévoit la suppression définitive de la TH sur les résidences principales.

Pour 80 % des foyers fiscaux, la TH serait définitivement supprimée en 2020, après avoir été allégée en 2018 puis en 2019. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement serait de 30 % en 2021 puis 65 % en 2022. En 2023 plus aucun foyer ne paierait de TH sur sa résidence principale.

La taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires serait quant à elle maintenue.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources qui sera compensée par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à compter de 2021.

Le bloc communal percevra donc l'intégralité de la TFPB à compter du 1^{er} janvier 2021.

Au niveau d'une commune, le montant transféré de TFPB n'est pas nécessairement équivalent au montant de la TH sur les résidences principales perdu ; il peut être supérieur (commune surcompensée) ou inférieur (commune sous-compensée).

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations est mis en place.

Ce coefficient correcteur sera calculé en 2021. Il sera fixe et s'appliquera, à compter de cette date, chaque année, aux recettes de TFPB de la commune.

Des simulations sur l'impact de cette réforme pour la commune du Taillan ont été réalisées par la Direction des Finances Publiques : la différence entre la TH perdue et le nouveau produit de TFPB encaissé est de – 2.5 M€. La commune récupère donc moins de TFPB qu'elle ne perd de TH. Elle fait partie des communes dites « sous-compensées » et devrait donc bénéficier d'une compensation de la part de l'Etat.

Ces simulations portent sur des éléments chiffrés extraits des rôles généraux émis au titre de 2018 et n'ont à ce stade qu'un caractère indicatif. Le coefficient définitif sera calculé en 2021 à partir du produit issu des bases fiscales réelles 2020 et taux votés 2019.

Enfin, et c'est important, la loi de finances qui prévoyait initialement l'absence complète de revalorisation forfaitaire des bases de TH en 2020 a finalement consenti une évolution de +0,9 % (contre +1,2 % pour les bases de foncier bâti) sous la pression des associations d'élus.

Pour mémoire la revalorisation 2019 a été de 2,2 % soit 0.6 M€.

2) LES PRINCIPAUX ELEMENTS DU CONTEXTE POST-CRISE

La crise sanitaire va conduire à une dégradation historique des comptes publics français en 2020. Au niveau macro-économique, cela est notamment dû aux dépenses consenties par l'Etat, mais également par toutes les pertes de recettes liées à l'interruption de la vie économique. Ce d'autant que le déconfinement lui aussi va impacter sans doute durablement l'activité du pays.

a. **Les impacts sur les finances locales**

Plusieurs chiffres apparaissent sur l'ampleur de l'impact de la crise de la Covid-19 sur les finances locales. La commission des Finances du Sénat estimait la perte à 4,9Mds €, tandis que le Gouvernement envisageait plutôt un montant de l'ordre de 14 Mds d'euros. Les associations d'élus locaux oscillent, quant à elles, entre 5 et 20 Mds d'euros.

Il est donc très compliqué, aujourd'hui, d'estimer concrètement l'effet de la crise, notamment :

- Parce que l'effet dépendra du contexte économique général (niveau de la consommation, activité économique, reconfinement, ...);
- Parce qu'il existe une multitude de recettes locales, qui ont chacune leur propre dynamisme et leurs propres facteurs d'évolutions. On peut notamment citer les droits de mutation, la taxe foncière, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises, la taxe de séjour, le versement mobilité, etc.
- Parce que la situation peut également varier selon la structuration des recettes des collectivités ou des établissements publics. A titre d'exemple, une commune touristique perçoit une recette de taxe de séjour importante. Pour mieux comprendre l'enjeu, il peut être intéressant de citer l'office de tourisme Médoc Atlantique qui perçoit 1,6M€ annuels de taxe de séjour, soit 75% de ses recettes.

Les impacts financiers concerneront principalement les recettes, à savoir :

- o Les droits de mutation devraient baisser en 2020 du simple fait de la diminution du nombre de transactions immobilières. Le cabinet Michel Klopfer estime cette perte à environ 35% en 2020, contre - 11% en 2008 et -27% en 2009. Sur le moyen terme, l'évolution dépendra de nombreux facteurs (prix, taux d'intérêt, etc...), non connus actuellement.
- o La baisse de la taxe de séjour est estimée, par le même cabinet, à 40% en 2020.
- o La taxe d'habitation et la taxe foncière ne devraient pas être concernées, préservant globalement les communes de ses principales recettes. En revanche, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pourrait fortement diminuer en 2020 et en 2021, touchant à la fois les intercommunalités, mais aussi les Départements et les Régions. Ces dernières pourraient aussi être concernées par une baisse importante des recettes de TVA.
- o Au-delà des recettes fiscales, les recettes tarifées vont également chuter, que ce soit celles liées aux activités (périscolaire, restauration scolaire, ...), que celles liées aux droits d'usage (stationnement, occupation du domaine public, etc...).

- Enfin, de façon indirecte, la crise pourrait générer la baisse de certaines dotations par des renforcements de dispositif de péréquation ou des réorientations de crédits de la part de l'Etat.

Du côté des dépenses, certaines hausses notables sont à prévoir au niveau des dépenses sociales (RSA, etc...). Au niveau des communes, l'équilibre économies/dépenses supplémentaires est encore difficile à évaluer car il sera là aussi fonction de multiples critères. A titre d'exemple, il est important de rappeler que dans le cadre d'une délégation de service public, les délégataires peuvent invoquer un motif de force majeure pour que la puissance publique vienne ré-équilibrer le contrat. Donc les collectivités ne feront pas forcément d'économies sur ce plan.

Par ailleurs, des dépenses supplémentaires sont à prévoir pour l'acquisition de toutes les fournitures et les matériels nécessaires face au virus.

b. Les mesures prises par le gouvernement

Face à cette crise sans précédent, le Gouvernement a annoncé plusieurs mesures destinées à soutenir les collectivités.

Certaines mesures immédiates applicables pendant la période d'urgence sanitaire visent à soutenir la trésorerie : versements anticipés de fiscalité, de FCTVA et dotations d'investissement.

Le 29 mai 2020, le Gouvernement a annoncé un plan de soutien massif aux collectivités de l'ordre de 4,5 Mds €. Ces propositions seront contenues dans un nouveau projet de loi de finances rectificative (n° 3) débattu au Parlement.

- En premier lieu, est prévue « une clause de sauvegarde des recettes » fiscales et domaniales, garantissant aux collectivités les plus touchées un niveau de ressources de référence fixé à la moyenne des trois derniers exercices 2017-2019. Environ 12 000 à 14 000 communes seraient concernées. Il est important de noter toutefois que les recettes tarifaires des services publics, elles, ne seront pas compensées.
- L'autre mesure phare est l'augmentation de l'enveloppe 2020 de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) de 1 Md €, avec pour objectif de soutenir la transition énergétique et la santé. La DSIL passera donc de 0,6 Mds€ à 1,6Mds€.
- Enfin, afin de réduire l'impact de la crise sanitaire sur les dépenses des communes, l'Etat a prévu de prendre à sa charge 50% du coût des masques commandés par ces dernières.

En outre, un système destiné à lisser dans le temps les dépenses liées au Covid-19 va être créé. Il s'agira d'un compte spécial pour flécher les dépenses liées à l'épidémie et un dispositif d'étalement des charges qui permettra de répartir les coûts supplémentaires sur plusieurs années.

D'autres mesures prises visent à assouplir les règles d'élaboration et d'exécution des budgets locaux afin de soutenir l'économie :

- la date limite d'adoption des budgets locaux est ainsi reporté au 31 juillet 2020 et l'exécutif local pourra dans l'attente engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite des sept douzièmes des crédits ouverts au budget de l' exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (contre 25% habituellement).

- les collectivités locales sont également, dans ce contexte, autorisées :
 - o à prendre toute mesure d'aide directe ou indirecte aux entreprises dont la viabilité est mise en cause, notamment par la mise en place de mesures de soutien à la trésorerie ainsi que d'un fonds d' intervention ;
 - o à reporter intégralement ou d'étaler le paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels et commerciaux et de renoncer aux pénalités financières et aux suspensions, interruptions ou réductions de fournitures susceptibles d'être appliquées en cas de non-paiement de ces factures, au bénéfice des microentreprises.
- la loi prévoit surtout la non-prise en compte des dépassements de dépenses de fonctionnement par dérogation aux contrats de maîtrise des finances publiques, dits "Contrats de Cahors" , au titre de l' année 2020. Ainsi la contractualisation demeure mais le dispositif de sanction abrogé pour l' exercice 2020.

II – CONTEXTE MUNICIPAL : A LA FIN DU MANDAT, LES FINANCES RETABLIES

A la lecture du contexte économique et du nouveau cadre des finances publiques pour 2020, il est nécessaire de bien analyser l'année 2019 avant de voir la perspective financière de la Commune, sur la base des éléments prévisionnels du Compte Administratif.

1) LE RAPPEL DU CONTEXTE FINANCIER EN DEBUT DE MANDAT

Pour rappel, les premières années du mandat ont été marquées par l'héritage financier de la précédente mandature tout comme le seront, d'ailleurs, les budgets à venir.

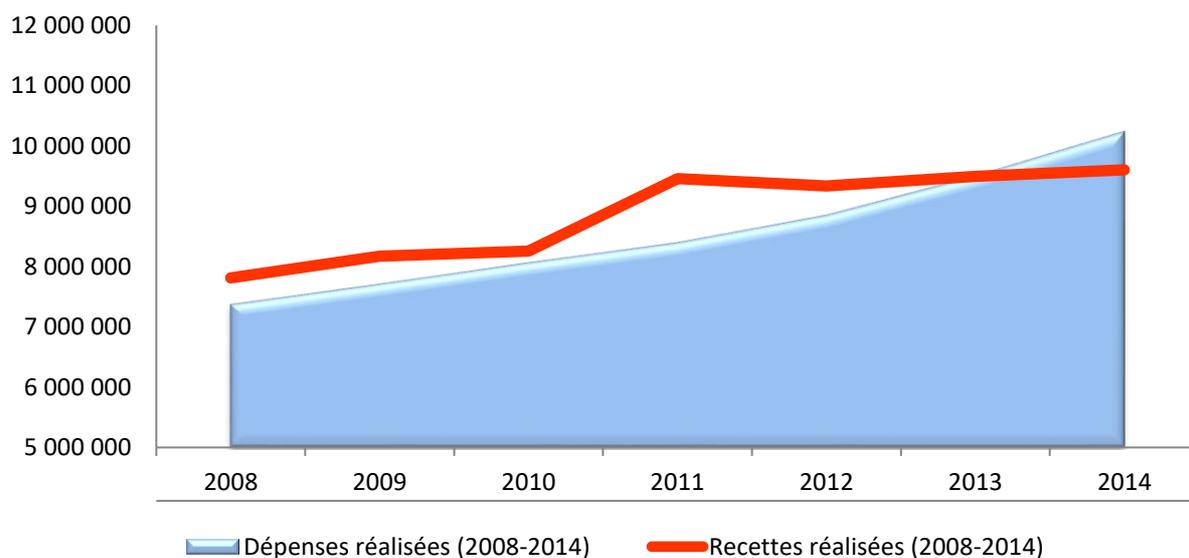
Sur le mandat 2008-2014, les dépenses courantes avaient progressé de 40%, soit une évolution annuelle de +5,7% « entraînant la chute de l'épargne ».

Par ailleurs, et par voie de conséquence, l'évolution de la charge de la dette (+146%) souligne bien un volume de dépenses d'investissement fortement financé par l'emprunt. Or, ces choix vont peser encore de nombreuses années sur les finances de la Commune, car l'annuité ne tombera sous le million d'euros, hors emprunt supplémentaire, qu'en 2027.

	2008	2014	Evolution 2008/2014
Charges générales	1 255 932	1 731 888	38%
Frais de personnel	3 707 206	5 453 435	47%
Participations & élus	628 311	413 673	-34%
Intérêts de la dette + capital	600 149	1 476 644	146%
Dépenses exceptionnelles	14 251	3 301	-77%
Restitutions & BdxM	1 199 328	1 273 448	6%
TOTAL	7 405 176	10 352 390	40%

Les recettes ayant progressé à un rythme moins important que les dépenses cela a généré un effet ciseau : la Commune dépensait alors plus que ses ressources ne le permettaient. Ainsi, dès fin 2013, la Commune ne disposait plus de suffisamment de recettes structurelles pour rembourser sa dette et pourtant elle engageait des investissements lourds nécessitant encore de recourir à l'emprunt.

Evolution des recettes et dépenses structurelles



Outre cette hausse sans précédent des dépenses, la Municipalité a été confrontée, dès 2014, à une phase historique dans les finances locales avec le désengagement progressif de l'Etat.

Les dotations, auparavant gelées, ont commencé à être très sensiblement diminuées.

Par conséquent, avec la conjonction de ces 2 facteurs interne et externe, la Municipalité a dû enclencher un plan de redressement des finances communales pour pouvoir faire face à cette baisse des dotations et au niveau de charges de fonctionnement trop élevé.

Une évolution « au fil de l'eau » des dépenses et des recettes aurait conduit à une épargne nette négative de plus d' 1,3 M€ annuels dès 2016, c'est-à-dire à une impasse financière.

Pour rappel, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de 2015 soulignait que « *les décisions prises en 2015 sont loin de suffire pour équilibrer les budgets des deux exercices suivants, en raison du poids de la dette et de la faiblesse de l'excédent brut d'exploitation. (...) Sans nouvelles mesures d'économie en gestion et sans flux de cession, un retour à l'équilibre impose des relèvements de taux de fiscalité difficilement supportables, de 11% en 2016, puis de 5% en 2017.* »

La Commune a ainsi fait le choix d'une stratégie financière globale, enclenchée dès la nouvelle mandature, afin de moins pénaliser la population alors que la Chambre Régionale des Comptes proposait une hausse de fiscalité de 16% et une baisse drastique des services publics municipaux. Elle reposait notamment sur la réduction des dépenses de fonctionnement, l'amélioration des recettes structurelles, et la maîtrise des investissements.

2) FIN 2019, LA SITUATION FINANCIERE EST RETABLIE

Les comptes à la fin de l' exercice 2019 font clairement ressortir que la situation financière de la Commune est « sortie du rouge ».

a. Des recettes toujours marquées par le désengagement de l' Etat en fonctionnement

En 2019, le montant des recettes réelles de fonctionnement est en baisse par rapport à 2018, s' établissant à 11,3 M€ (soit une diminution de 3,3%). Ce constat est le fruit de plusieurs facteurs distincts, certains structurels, d' autres conjoncturels.

Tout d' abord, le budget 2019 est marqué par des recettes exceptionnelles élevées, notamment de cessions (305k€). Une fois corrigé l' exercice 2019 de ces produits exceptionnels, le montant des recettes structurelles de fonctionnement devrait s' élever à 11 M€, soit une augmentation de +1.48% par rapport à 2018 (10,87 M€).

Parmi les autres évolutions conjoncturelles, on peut évoquer l' ajustement des recettes de la CAF, qui avaient bénéficié en 2018 d' une régularisation de l' année antérieure.

A noter également entre 2018 et 2019, la diminution des remboursements de Bordeaux Métropole au titre des dépenses avancées par la Commune ; la mutualisation avançant, la Commune n' est plus amenée à effectuer ce type de dépenses.

Sur un plan structurel, l' augmentation constatée est liée principalement à l' évolution des Impôts et Taxes (chapitre 73) d' environ 420k€. En effet, la Commune a perçu une recette exceptionnelle (116k€) liée à la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles, instituée en 2007. Elle a également bénéficié de l' augmentation de ses bases fiscales, avec l' effet cumulé de l' évolution nominale et de l' évolution physique, pour un total d' environ 300k€ supplémentaires.

En revanche, les dotations continuent de baisser. Entre 2013 et 2019, la Commune a ainsi perdu 905 578 € de recettes annuelles de l' Etat soit une perte cumulée sur la période de 3,7 M€. Ceci représente à titre d' exemple la moitié du coût d' un groupe scolaire d' une dizaine de classes. Il s' agit d' une évolution sans précédent dans l' histoire de la Commune qui traduit l' importance du désengagement de l' Etat à l' égard des collectivités locales pour équilibrer ses comptes.

RECETTES ETAT	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Réduction & écrêtement	0	-62 670	-246 478	-428 937	-568 697	-610 617	-657 954
Dotation forfaitaire brute	1 038 622	1 037 274	1 058 449	1 080 526	1 102 757	1 121 452	1 133 188
Dotation forfaitaire annuelle	1 038 622	974 604	811 971	651 589	534 060	510 835	475 234
DSR	98 369	100 234	107 561	119 480	128 713	0	0
DNP	189 394	126 263	0	0	0	837	1004
FNGIR	81 220	81 220	81 220	81 220	81 220	81 133	81 995
DCRTP	44 333	42 707	42 707	42 707	42 707	42 707	37 756
FPIC	-18 367	-34 885	-45 943	-68 190	-89 172	-74 059	-67 996
TOTAL	1 433 571	1 290 143	997 516	826 806	697 528	561 453	527 993
Perte par rapport à 2013	0	-143 428	-436 055	-606 765	-736 043	-872 118	-905 578
Pertes cumulées	0	-143 428	-579 483	-1 186 248	-1 922 291	-2 794 409	-3 699 987

b. La maîtrise prolongée des dépenses de fonctionnement

Dans la continuité du Plan de Retour à l' Equilibre lancé dès 2014, la Municipalité, en 2018, s' est portée volontaire à la contractualisation avec l' Etat (délibération du 28 juin 2018). La Municipalité souhaitait ainsi s' inscrire à long terme dans une démarche vertueuse, comme elle a su le démontrer très tôt et sans céder à la facilité.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans (2018, 2019, 2020). Il a fixé un objectif d' évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement à +1,50% / an.

Ce taux, négocié avec le Préfet, tient compte de l' évolution constatée des dépenses réelles de fonctionnement de la commune sur la période 2014-2016 : -9.3% (*cf. graph ci-dessous*) alors que la moyenne des communes s' établit à -0.61%.

Sur la base des prévisions du Compte Administratif pour l' année 2019, il peut être constaté que l' objectif contractualisé sera respecté par la Commune. En effet, le plafond contractualisé s' élevait à 6 767 715€, et le réalisé 2019 devrait s' établir à 6 552 414€, soit un écart de -3% par rapport à l' objectif contractualisé.

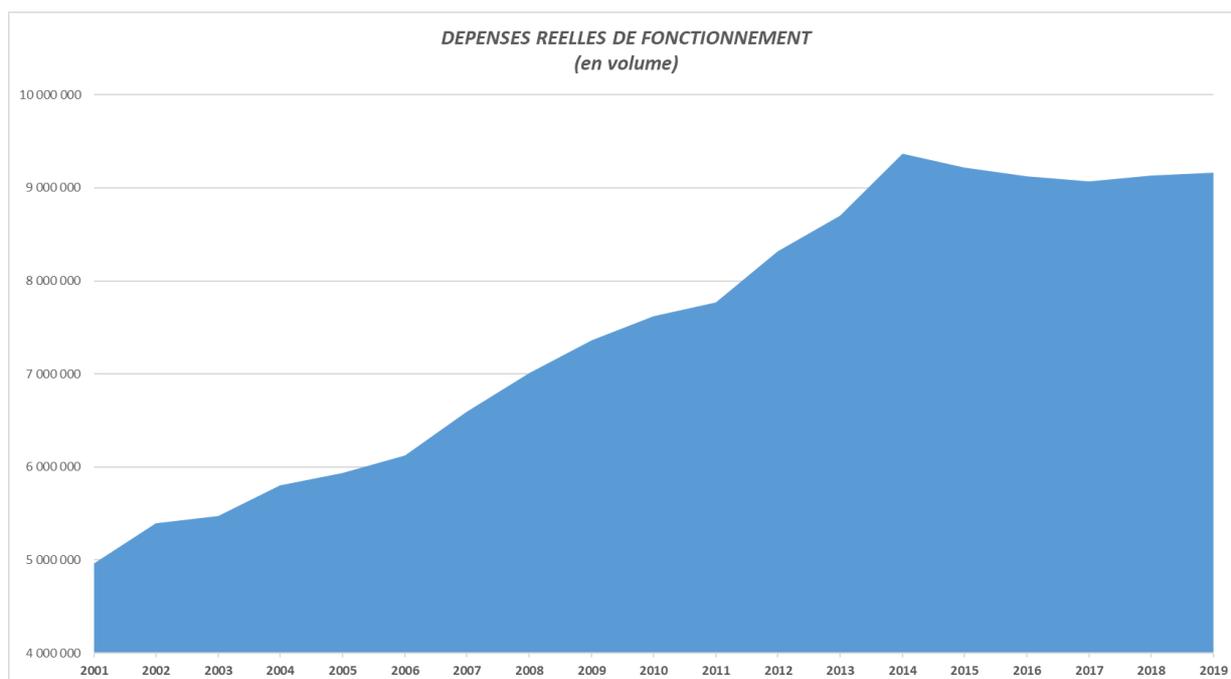
Les dépenses contractualisées n' intègrent toutefois pas l' ensemble des dépenses réelles de fonctionnement. Après réintégration des dépenses « d' atténuations de produits » composées de l' attribution de compensation de fonctionnement versée à Bordeaux Métropole et du FPIC, l' ensemble des dépenses de fonctionnement 2019 devrait s' établir à 9,163M€ soit environ -40 000€ par rapport à 2018.

Pour information, entre 2014 et 2019, l' inflation cumulée a été de 5,2%. Par conséquent, les 9 368 815€ de dépenses réelles de fonctionnement en 2014, auraient dû mener, en 2019, à un volume de dépenses de 9 856 412€ du simple fait de l' inflation, soit une hausse naturelle de près de 490 000€.

Au lieu de cela, les dépenses ont diminué sur la période d' environ 200 000€ (9,368M€ en 2014 contre 9,164M€ en 2019), soit une baisse de 2,19%.

En réalité, corrigée de l' inflation, la baisse effective s' établit à -700 000€, soit -7% tout en développant l' offre de service rendue à la population (création de places de crèches, postes supplémentaires au CCAS, équipement numérique dans les écoles, locaux pour les associations, ...).

Le graphique ci-dessous, reprenant le volume des dépenses réelles de fonctionnement entre 2001 et 2019, souligne bien l' effort engagé depuis 2014 et montre que l' intégralité du mandat a été marquée par une dynamique budgétaire sans précédent.



c. La poursuite des investissements par l' autofinancement

Sur la première partie du mandat, la Commune avait dû limiter significativement le niveau des investissements, le temps de retrouver une situation financière assainie. Cette nécessité avait d' ailleurs été soulignée par la Chambre Régionale des Comptes.

Néanmoins, chaque année, est réalisé un volume d' investissement courant incompressible l' ordre de 500 000€.

L' année 2018 venant confirmer la stabilité de l' épargne communale, la Municipalité avait pu lancer plusieurs opérations absolument indispensables au maintien des équipements communaux et au développement de sa population :

- La suppression des classes dans les préfabriqués avec le projet d' extension de la maternelle Jean Pometan ;
- La suppression des préfabriqués dans les écoles avec le projet d' extension de la maternelle de la Boétie ;
- La réhabilitation du terrain synthétique, la réhabilitation des terrains de tennis, et la création d' un terrain de pétanque ;
- Le lancement du projet de création d' un 4^{ème} groupe scolaire pour faire face à l' augmentation des effectifs projetée sur les années à venir.

En 2019, les capacités financières retrouvées ont permis de lancer pour 3,7M€ de dépenses d' équipements (restes à réaliser compris). Outre la poursuite des travaux entrepris dans les différents groupes scolaires (environ 1M€), les dépenses suivantes ont également pu être réalisées :

- Le déménagement du Centre Communal d' Action Sociale ;
- La réhabilitation de l' église Sainte ;
- L' installation de 18 caméras de vidéo-protection ;

- Le début de l' enfouissement et des travaux d' éclairage public du chemin du Four à Chaux ;
- L' acquisition de la parcelle jouxtant le cimetière communal ;
- Le lancement de l' Agenda Accessibilité.

En cumulé, de 2015 à 2019, les dépenses d' équipement décidées par la Municipalité s' élèvent à 5,8M€. Sur le même nombre d' années, de 2009 à 2013, les dépenses d' équipement réalisées sur le précédent mandat s' élevaient à 19M€. Ces dépenses avaient été financées par de l' autofinancement, des cessions, mais également des emprunts pour plus de 10,4M€.

A l' inverse, depuis le début du mandat, la Municipalité a fait de l' optimisation de la charge de sa dette un enjeu majeur au bénéfice du contribuable Taillanais. Le choix a été fait, en 2015, de renégocier la dette existante et de limiter le recours à l' emprunt afin que la charge de l' annuité de dette reste cohérente au regard des capacités de remboursement de la commune.

La recherche de subventions supplémentaires a aussi fait partie des leviers permettant de réduire la charge de la dette. Sur ce point, la contractualisation avec l' Etat a permis de bénéficier d' une subvention exceptionnelle de 500 000€ au titre de la dotation de soutien à l' investissement public local (DSIL) en 2018, et de 252 000€ pour l'école de la Boétie en 2019. En effet, les fonds alloués à la Dotation de Soutien à l' Investissement Public Local sont désormais prioritairement orientés vers les collectivités s' engageant contractuellement à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement.

Le mécénat et la sollicitation de la fondation du Patrimoine ont également permis d' obtenir plus de 30 000€ pour la rénovation de l'église.

Ces subventions, cumulées à une capacité d' autofinancement restructurée, ont permis, en 2019, de ne pas recourir à l' emprunt, comme en 2017 et 2018.

Cet ensemble de mesures a ainsi permis un désendettement significatif : l' encours de dette s' élève désormais à 10 687 507,35 € au 31 décembre 2019 (contre 13 127 000 € en 2014).

Au global, il ressort du mandat une amélioration notable de la situation financière depuis 2014 qui se retrouve sur chaque ligne du tableau ci-dessous :

- Les recettes ont été améliorées principalement du fait de l' évolution physique des bases fiscales (les 2/3 de la hausse) et du dynamisme des droits de mutation ;
- Les dépenses de fonctionnement ont été réduites ;
- La charge de la dette a diminué
- L' épargne annuelle a, par voie de conséquence, été nettement améliorée permettant le financement de dépenses d' investissement par ailleurs maîtrisées (autofinancement).

EPARGNE	2008	2014	2018	2019
Recettes de gestion	7 826 615	9 705 684	10 901 567	11 052 532
Dépenses de gestion	6 790 776	8 872 444	8 851 687	8 833 458
Epargne de gestion	1 035 839	833 240	2 049 880	2 219 075
Charges financières	201 018	493 070	358 252	330 469
Epargne brute	834 821	340 171	1 691 629	1 888 606
Remboursement capital de la dette	397 432	983 574	743 442	851 918
Epargne nette	437 389	-643 404	948 187	1 036 688

III - UNE PROSPECTIVE FACE A PLUSIEURS INCONNUES

Au sortir du budget 2019 la Commune a assuré les objectifs qu' elle s' était fixée en début de mandat. La stratégie financière mise en œuvre a permis de garantir l' épargne structurelle nécessaire à la réalisation de ces objectifs et notamment la suppression de tous les préfabriqués dans les écoles, qui constituait l' investissement prévisionnel le plus important du mandat.

Malgré une situation financière assainie à ce jour, la prospective sur les années à venir est complexe considérant les multiples incertitudes pesant sur les recettes communales : la prudence financière reste de mise.

C' est dans ce contexte, contraint et incertain, que les budgets à venir sont actuellement envisagés.

1) LA POURSUITE DES BAISSES DE RECETTES DE L' ETAT ET LES INCERTITUDES SUR LA FISCALITE LOCALE

Comme évoqué ci-dessus, malgré la contractualisation que la Commune a faite avec l' Etat et l' annonce d' une stabilisation des dotations, certaines recettes étatiques vont diminuer en 2020. La principale baisse concerne la Dotation Globale de Fonctionnement qui devrait être écrêtée à hauteur de 30 000 €.

De même, les remboursements liés aux emplois aidés sont prévus à la baisse, jusqu' à une disparition potentielle d' ici 2022.

Mais, au-delà des recettes étatiques, les plus grandes incertitudes pèsent pour l' instant sur les recettes fiscales.

Tout d' abord, les droits de mutation se sont élevés à 519 000 € en 2019. Leur prévision sur le long terme est excessivement compliquée car ils dépendent du marché de l' immobilier communal. Bien que plutôt favorable, il n' en demeure pas moins que d' une année sur l' autre nous pouvons perdre l' équivalent de ce qui permet de financer les dépenses d' énergie de la Commune. Typiquement, la crise sanitaire du Covid-19 appelle à une grande prudence sur ce volet.

En outre, la crise mondiale interroge également sur les dispositifs de péréquation du bloc communal, notamment sur l' évolution de la Dotation de Solidarité Métropole, dont le montant est lié aux recettes de la Métropole. Or celles-ci dépendent pour partie de l' activité des entreprises qui a été fortement pénalisée par le confinement.

De même, les recettes usagers ou les recettes de la CAF seront réduites du fait de cette crise, sans que l' on puisse dès à présent identifier le volume de cette diminution.

La suppression de la taxe d'habitation, quant à elle, pose question.

L'Etat propose un système de compensation dynamique, qui suivra l'évolution des bases fiscales. Cela signifie que la compensation de l'Etat (via le coefficient correcteur) évoluera au même rythme que les bases fiscales communales. La compensation sera donc dynamique, et c'est un point positif.

En revanche, le dynamisme suivra le rythme des bases foncières, qui est différent de celui des bases de taxe d'habitation. Ainsi, de 2008 à 2019, l'évolution physique de la taxe d'habitation a été de 24,30%, tandis que celle de la taxe foncière a été de 21,69%. Le rythme d'évolution des recettes communales sur le long terme va donc ralentir.

En outre, à court terme, les recettes fiscales ne seront liées qu'aux règles de la taxe foncière, qui sont différentes de celles de la taxe d'habitation. A titre d'exemple, la livraison d'un logement social peut, actuellement, générer une taxe d'habitation en année N+1, mais souvent, elle ne génère pas de taxe foncière car le bailleur est régulièrement exonéré de cet impôt pendant de nombreuses années. Demain, comme ledit logement ne sera pas intégré aux bases de taxe foncière, il ne rapportera aucune recette fiscale à la Commune : ni en taxe foncière, ni via la compensation de l'Etat.

Enfin, compte tenu du contexte économique national et du budget de l'Etat, et plus encore, compte tenu du contexte de crise mondiale majeure, les collectivités peuvent toujours subir des réformes budgétaires semblables à celles de ces dernières années. La prospective pluriannuelle doit donc intégrer une réelle prudence d'estimation.

2) UNE NECESSAIRE POURSUITE DE L'OPTIMISATION DES DEPENSES DE GESTION

Bien évidemment, la maîtrise des dépenses de fonctionnement reste un enjeu majeur, conformément aux engagements pris via la contractualisation. Dans le cadre de la préparation du budget 2020, il a été demandé aux services de maintenir le niveau de leurs dépenses de fonctionnement 2020 à celui de 2019.

Le plafond des dépenses réelles de fonctionnement (hors attribution de compensation) autorisées par la contractualisation a été établi à :

- 6 667 861€ en 2018,
- 6 767 879€ en 2019,
- 6 869 397€ en 2020.

➤ Zoom sur les dépenses de personnel et les effectifs

Au sein des dépenses de fonctionnement, les charges de personnel représentent près de 50%, avec 4 650 000€ prévus en 2020. Il est important de noter que ce chiffre est relativement bas par le biais des transferts d'agents opérés dans le cadre de la mutualisation (en 2014, elles représentaient 58% des dépenses réelles de fonctionnement).

Les effectifs sont organisés de la sorte au 1^{er} janvier 2020 :

Catégorie	Nombre d' agents
A	6 tit – 3 contractuels
B	18 tit – 8 contractuels
C	67 tit – 31 contractuels
CUI – CAE	9
Collaborateur de cabinet	1

Parmi les principales évolutions de l' année 2020, on peut retrouver :

- Le recrutement d' un poste de chargé de mission transition écologique et mobilités,
- Le recrutement d' un poste de policier municipal,

3) Des investissements toujours orientés vers les écoles

La prospective prévoit l' inscription d' une enveloppe annuelle de travaux et de mobiliers, estimée à environ 500 000€/an, correspondant aux acquisitions de mobiliers nécessaires au bon fonctionnement des services, ainsi qu' à des travaux d' entretien, réparation, et amélioration des bâtiments.

A cette enveloppe récurrente s' ajoute l' Attribution de Compensation d' Investissement, évaluée à 139 764€, ainsi que la surcharge foncière établie à environ 150 000€.

Cela signifie qu' annuellement, ce sont près de 800 000€ de dépenses d' investissement incompressibles qu' il faut prévoir.

Au-delà de ces dépenses dites « récurrentes », la stabilité financière retrouvée depuis 2016 a permis de lancer un programme de travaux indispensables au développement de la Commune qu' il convient désormais de poursuivre.

Pour l' année 2020, peuvent notamment être évoqués la restructuration de l' école de la Boétie, pour un peu plus d' un million d' euros et de la poursuite du projet de 4^{ème} groupe scolaire (maîtrise d' œuvre et début des travaux) pour environ 1,2M€.

Sur la période 2020-2022, le montant cumulé des investissements devrait atteindre la somme de 13M€, dont près de 7,5 M€ sur le seul 4^{ème} groupe scolaire, 1,5 M€ pour l' extension de la Boétie. Le reste des dépenses concerne la mise en œuvre de l' agenda d' accessibilité, le GER de la Cabane, du Palio, l' amélioration thermique de l' école Tabarly, du Pôle Culturel, les dépenses d' aménagement du territoire (éclairage public, etc.) et une enveloppe annuelle de travaux/mobiliers.

Pour financer l' intégralité de ce programme d' investissement, ambitieux à l' échelle de notre Commune, tout en préservant l' impact sur la dette communale et le contribuable ces dépenses devront être financées :

- par l' autofinancement dégagé grâce aux efforts de gestion poursuivis,
- par des cofinancements extérieurs (subventions - certaines sont déjà acquises à ce jour-, mécénat...);
- par des cessions de biens communaux non stratégiques,

- par de l' emprunt pour la part résiduelle.

RECETTES PREVISIONNELLES THEORIQUES	
Résultat théorique 2019	923 000
Autofinancements & recettes Invmt (FCTVA, TLE, ...)	2 890 000
Subventions notifiées	4 129 000
Cessions engagées	440 000
Cessions à envisager	850 000
TOTAL	9 232 000

Le besoin de financement résiduel s' établit aujourd' hui aux alentours 4 millions d' euros, somme conséquente qu' il va falloir financer par l' optimisation des subventions et de la dette.

Il est important de noter le volume des subventions notifié qui est très important. Cela tient notamment à l' attribution, par Bordeaux-Métropole, de deux participations au titre du Fonds d' intervention pour les groupes scolaires, à hauteur de 600 000 pour l' école de la Boétie et de 2 500 000 pour le projet de 4^{ème} groupe scolaire.

Bien évidemment, les subventions qui pourraient être notifiées en plus du montant minimum indiqué ci-dessus viendront améliorer la capacité d' investissement et réduire le besoin d' emprunt sur le mandat. Il s' agit notamment des subventions DSIL complémentaires. En effet, un même projet peut être subventionné par plusieurs partenaires différents, dont principalement la Préfecture (DSIL, DETR), et Bordeaux-Métropole dans le cadre de ses plans d' intervention.

L' emprunt résultera donc de l' écart entre les dépenses d' investissement et les recettes d' investissement. Il semble incontournable que la ville ait à emprunter sur les années à venir.

Il est à noter que la cession des terrains de l' Allée de Curée, effectuée sur un budget annexe, ne rapportera que quelques dizaines de milliers d' euros au mieux car la Commune devra solder le déficit actuel du budget annexe lié à l' acquisition des parcelles. Elle ne bénéficiera donc que du montant résiduel entre le prix de vente et le prix d' acquisition.

CONCLUSION

Le budget 2020 s'inscrit dans le prolongement de la ligne directrice tracée depuis 2016 : amélioration et maîtrise des finances de la Commune en vue d'assurer les investissements incontournables en matière scolaire. Au terme de ce mandat, l'amélioration de l'épargne aura ainsi permis de retrouver une capacité d'emprunt nécessaire pour l'avenir.

Cette trajectoire requiert toujours une grande maîtrise des dépenses de fonctionnement conformément aux engagements de la contractualisation.

Aujourd'hui toutefois, la crise covid-19 fait apparaître de nouvelles et nombreuses incertitudes sur l'économie nationale et par conséquent sur les finances publiques. La prudence est de mise. Toutes les données ne sont pas encore connues, et l'année 2020 devrait sans doute être une année d'analyse et de ré-interrogation de la capacité à faire dans ce nouveau contexte national.